

Communiqué de presse

Paris, le 6 octobre 2020

Maîtriser l’empreinte carbone de la France

À 11,5 tonnes de CO₂-équivalent par habitant, l’empreinte carbone de la France, composée des émissions importées et des émissions de la production intérieure hors exportations, est environ 70% plus élevée que ses émissions territoriales couvertes par ses engagements climatiques actuels. L’empreinte carbone peut être maîtrisée car elle est, pour plus des trois-quarts, liée aux décisions des entreprises et des ménages sur le territoire français. C’est le constat du dernier rapport du Haut conseil pour le climat « Maîtriser l’empreinte carbone de la France », en réponse à une saisine du gouvernement.

La contribution de la France au réchauffement climatique ne se limite pas aux émissions de gaz à effet de serre produites sur son territoire – 6,7 t éqCO₂ par habitant - mais inclut aussi celles produites par ses échanges internationaux : transports, émissions exportées et émissions importées.

Ce rapport se penche sur la méthodologie, les causes et les stratégies à mettre en place pour mieux déterminer mais aussi maîtriser l’empreinte carbone des produits importés en France.

Alors que les émissions importées augmentent fortement, il est possible de les maîtriser et ainsi d’accélérer la réduction de l’empreinte carbone amorcée en 2005. La stratégie de réduction des émissions importées peut s’appuyer sur quatre leviers :

- Les entreprises doivent être accompagnées pour mieux prendre en compte les émissions de leur chaîne d’approvisionnement, alors que la moitié de l’empreinte carbone est importée, principalement de l’Union européenne (Allemagne en tête) et d’Asie (Chine en tête). La décarbonation par filière doit s’accompagner d’un score carbone sur les produits, articulé avec les autres indicateurs environnementaux.
- Alors que 86% des Français aimeraient que la consommation prenne moins de place dans la société, l’offre faite aux ménages doit être mieux informée concernant l’impact climat des biens et services, notamment par la mise en place d’un score carbone.
- La politique commerciale de la France dépendant de l’Union européenne, les considérations climatiques doivent être rehaussées dans les accords commerciaux de l’UE. La mise en place d’un ajustement carbone aux frontières contribuerait à soutenir les efforts de décarbonation des entreprises européennes, à condition qu’il soit conçu et suivi pour en maximiser les effets sur les émissions et en minimiser les impacts.
- Enfin, la France doit orienter l’ensemble de sa coopération internationale vers le renforcement des engagements dans le cadre de l’accord de Paris, car les émissions importées de la France dépendent en premier lieu du profil d’émissions des pays avec qui elle échange.

D’autre part, il est essentiel d’accélérer la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la déforestation importée, qui contribue au réchauffement climatique sans être pris en compte dans

L’empreinte carbone, fragilisant les puits de carbone et la biodiversité. Son action doit être mieux suivie et évaluée sur la base d’indicateurs adéquats.

La loi énergie-climat indique que le gouvernement doit stipuler un plafond indicatif des émissions de gaz à effets de serre pour l’empreinte carbone et pour les émissions des transports internationaux dès 2022. Le plafond indicatif de l’empreinte carbone peut être fixé suivant une trajectoire cohérente avec les engagements internationaux de la France d’atteindre l’objectif de neutralité carbone d’ici 2050. Un objectif de réduction des émissions importées d’au moins 65% d’ici à 2050 et de l’empreinte carbone de 80% par rapport à 2005 permettrait de limiter le réchauffement planétaire à 1,5°C, et permettrait à la France d’affirmer son leadership mondial.

Les émissions de transports internationaux aériens et maritimes, doivent aussi disposer d’une stratégie spécifique et être incluses dans l’objectif de neutralité carbone de la France, comme l’avait recommandé le Haut conseil pour le climat dans son **rapport annuel 2019**.

Des avancées méthodologiques sont proposées pour améliorer les estimations et le suivi de l’empreinte carbone, prérequis indispensable pour maîtriser son évolution.

A propos du Haut conseil pour le climat

Le Haut conseil pour le climat a été installé le 27 novembre 2018 et inscrit dans la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l’énergie et au climat. C’est un organisme indépendant, chargé d’émettre des avis et recommandations indépendants et objectifs sur l’action climatique du gouvernement à long-terme, et d’éclairer les débats de manière neutre. Il est actuellement présidé par la climatologue franco-canadienne Corinne Le Quéré et composé de treize membres, désignés pour cinq ans et choisis pour leur expertise scientifique, technique et économique dans le domaine du climat.

Contact presse

Haut conseil pour le climat
Elisa Sgambati
presse@hautconseilclimat.fr
01.42.75.59.98

Le rapport « Maîtriser l’empreinte carbone de la France » est disponible sur le site du Haut conseil pour le climat www.hautconseilclimat.fr

Retrouvez nos communiqués de presse sur www.hautconseilclimat.fr, rubrique actualités



[@hc_climat](https://twitter.com/hc_climat)



[/hautconseilclimat](https://www.facebook.com/hautconseilclimat)